

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 20 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize et le vingt juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

**Date de la convocation** : 16 juillet 2016.

**ETAIENT PRESENTS** : M. G. PERRIN, P. BEREZIAT, Mmes F. BEVERNAGE, Ch. VIVERGE, MM. D. COMBEPINE, C. MARANDET, Mme P. DUC, M. G. PERDRIX, Mme C. ANDREY, M. C. MARECHAL, Mmes N. BUIRET, S. RIGOLLET, L. PICHON-THOMASSON, M. F. GODARD.

**Excusé** : Pierre FAVIER.

**Nombre de membres** : en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M. Philippe BEREZIAT, ce qu'accepte l'intéressé et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 8 juin 2016**

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 8 juin 2016 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

**2. Communauté de Communes de Montrevel en Bresse : désignation d'un Délégué à la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse a validé le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2016.

Concrètement, l'instauration de ce nouveau régime fiscal, implique le transfert des produits de l'impôt économique au profit de la Communauté de Communes en lieu et place des communes. En contrepartie de ce transfert, la Communauté de Communes procédera au versement d'une attribution de compensation au profit de chaque commune membre.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que les intercommunalités en fiscalité professionnelle unique créent une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'EPCI. Cette commission spécifique est nommée Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La mise en place de la CLECT doit être instituée l'année d'adoption de la FPU.

Créée par délibération en date du 5 avril 2016, le conseil Communautaire de Montrevel en Bresse a également défini la composition de la CLECT selon le principe suivant : un délégué par commune membre.

Tenant compte de cette composition, il est précisé que chaque commune est amenée à désigner son représentant au sein de la CLECT.

Au regard de ces éléments, et

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2016 portant création de la CLECT et déterminant sa composition de la façon suivante : un représentant par commune membre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

 **DECIDE** de désigner comme représentant de la commune au sein de la CLECT, Monsieur Gérard PERRIN, maire, en qualité de membre titulaire.

### **3. Décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Ain arrêté le 23 mars 2016 prévoit la fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont, La Vallière, Treffort-en-Revermont, Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes et du canton de Coligny.

La nouvelle communauté d'agglomération du grand bassin de Bourg en Bresse serait ainsi composée de 76 communes (sous réserve des projets de communes nouvelles qui interviendraient rapidement) représentant près de 130 000 habitants.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de de Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont, La Vallière, Treffort-en-Revermont, Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes et du canton de Coligny.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 9 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Ain.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

S'agissant de la gouvernance, le V de l'article 35 de la loi du 7 aout 2015 prévoit que les communes déterminent le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire au plus tard dans les trois mois qui suivent la date de publication de l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés et ce avant le 15 décembre 2016. Le préfet de l'Ain souhaite que les communes se prononcent explicitement sur la gouvernance dès à présent.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité de Pilotage, un Comité Technique et des groupes de travail représentant les 7 intercommunalités ont été mis en place afin de préparer cette fusion.

Des documents établis par le Comité de pilotage ont été transmis à chacun des élus communaux :

- L'avant-projet de plateforme d'engagements communs de fusion des intercommunalités du grand bassin de vie de Bourg-en-Bresse ;
- La note synthétique sur les éléments financiers et fiscaux ;
- Le document d'orientation du territoire.
- La composition du conseil communautaire et accord local ;
- Les éléments financiers et fiscaux afférents à la fusion des 7 EPCI.

Avant de recueillir l'avis du Conseil municipal, Monsieur le Maire présente ces différents documents.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont, La Vallière, Treffort-en-Revermont, Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes et du canton de Coligny, tel qu'arrêté par le préfet de l'Ain, le 2 juin 2016.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain arrêté le 23 mars 2016 et notamment sa prescription n°1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont, La Vallière, Treffort-en-Revermont, Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes et du canton de Coligny ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

-  **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont, La Vallière, Treffort-en-Revermont, Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes et du canton de Coligny, tel qu'arrêté par le préfet de l'Ain, le 2 juin 2016.
-  **ACCEPTTE** le projet de gouvernance proposé, à savoir le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté d'agglomération issue de la fusion du nouveau conseil communautaire, et établi sur l'hypothèse d'une absence d'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, tel qu'ils figurent sur le tableau annexé au courrier du 9 juin du préfet de l'Ain.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4. Contrôles préalables à la réception des canalisations d'assainissement - Autorisation de signer le marché**

Monsieur le maire explique que, dans le cadre du programme de la collecte des eaux usées de Petit Montatin et de création du réseau de transfert vers la nouvelle station d'épuration, des contrôles finaux, préalables à la réception de ces ouvrages, doivent être réalisés.

Une consultation a été lancée pour l'attribution du marché relatif à ces contrôles. Les essais ont pour objectif de contrôler la qualité d'exécution des travaux conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22 juin 2007 du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Ils doivent également satisfaire aux exigences de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le versement des aides attribuées.

La prestation a pour objet les tests de compactage, l'inspection télévisuelle pour les réseaux gravitaires et les épreuves d'étanchéité à l'air des canalisations construites dans le cadre de ce chantier.

Sur les cinq entreprises sollicitées, deux ont répondu. L'analyse des offres a été réalisée avec l'aide de la maîtrise d'œuvre. Le classement des offres est le suivant :

1. SATER,
2. ADTEC.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise SATER Rue du Bras – BP 40185 – Tatinghem 62504 Saint-Omer Cedex et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** ledit dossier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-  **DECIDE** de confier le marché concernant les épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement, à l'entreprise SATER Rue du Bras – BP 40185 – Tatinghem 62504 Saint-Omer Cedex pour un montant HT de 6 647 €,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **5. Avis de la commune sur l'arrêt-projet du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont révisé**

Le lien pour accéder au dossier dématérialisé a été transmis aux élus municipaux : [http://www.scot-bbr01.fr/espace-documentaire.html?doc\\_rub\\_id=19](http://www.scot-bbr01.fr/espace-documentaire.html?doc_rub_id=19)

Monsieur le maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT) actuel a été approuvé par délibération du Comité Syndical en décembre 2007, conformément aux dispositions de la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU). La loi SRU a en effet marqué un coup d'arrêt aux logiques d'extension urbaine qui favorisaient le mitage et l'allongement des déplacements et a renforcé le développement des politiques intercommunales. Il s'agissait d'harmoniser l'ensemble des politiques publiques sur un même territoire et de mettre en cohérence les documents de planification avec les enjeux de développement durable.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la révision du Schéma de Cohérence Territorial actuel a été entreprise dès 2013. Tous les acteurs locaux ont été associés pour co-construire la révision de ce SCoT. Le projet de SCoT révisé a été arrêté par le comité syndical du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont, le 19 mai 2016.

Les communes et les Personnes Publiques Associées sont consultées avant l'enquête publique du SCOT qui aura lieu du 5 septembre au 5 octobre 2016. Elles doivent répondre dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission (24/05/2016). Passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable.

Le dossier de l'arrêt-projet SCoT comprend :

- Le rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Le document d'orientations et d'objectifs ;
- Les annexes cartographiques au Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- Le bilan intermédiaire de la concertation ;
- La délibération du Conseil syndical du 19/05/2016.

La révision prend en compte l'évolution du périmètre (intégration de la Communauté de communes du canton de Saint-Trivier de Courtes et départ des communes rattachées à la Communauté de communes Chalaronne-Centre). Le territoire concerné est maintenant de 83 communes qui comptent au global environ 137 000 habitants.

Le document voit de fortes évolutions induites par l'intégration du nouveau contexte législatif de l'urbanisme. Le SCoT est doté d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, l'objectif étant d'organiser l'offre commerciale sur le territoire. L'équilibre entre le développement urbain et économique, l'état des ressources et la trame agroenvironnementale ainsi que la structuration du territoire et des formes urbaines favorables aux économies d'énergies sont deux enjeux environnementaux qui ont été pris en compte. Malgré un périmètre plus étendu (+ 9 communes), la consommation foncière allouée à l'habitat et au développement économique a été réduite par rapport à celle permise par le SCoT de 2008 : le SCoT révisé planifie 682 ha maximum pour le développement résidentiel contre 1 100 ha auparavant et 415 ha pour le développement économique (limité aux extensions des zones d'activités existantes) contre 622 ha. Les allocations finales par commune sont allouées pour la période 2008 à 2035 de manière à assurer une continuité avec le premier SCoT. L'accroissement de la part des logements sociaux sur tout le territoire est à prévoir. Pour le développement résidentiel, des objectifs de densité moyenne minimale par niveau de l'armature territoriale devront être respectés. Pour les communes rurales, il est de 13 logements /ha.

Monsieur le Maire exprime la remarque suivante : il convient d'apporter une correction au périmètre envisagé des « Espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité et agricoles stratégiques, avec un rôle dans les continuités écologiques » sur la carte de la trame agroenvironnementale, dans la partie agglomérée de Cras sur Reyssouze.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet du SCoT du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont et de soumettre au Commissaire enquêteur la remarque précédente.

**Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,**

**Vu le dossier du projet de SCoT du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont,  
Après en avoir délibéré,**

-  **DONNE** un avis favorable avec remarques au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6. Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de MONTREVEL-EN-BRESSE**

Monsieur le Maire expose que le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes, à laquelle la commune a délégué un certain nombre de compétences, a fait l'objet d'une présentation en Conseil de Communauté le 31 mai dernier.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport (transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée) doit faire l'objet d'une communication, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de la Communauté de Communes sont entendus.

Le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse est présenté à l'Assemblée.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

**Le Conseil Municipal :**

-  **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse.

**N.B. :** Information pour la population : le rapport d'activité est consultable et téléchargeable en ligne à l'adresse : [www.cc-montrevelenbresse.fr/publications.aspx](http://www.cc-montrevelenbresse.fr/publications.aspx)

**7. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

Déclaration d'intention d'aliéner :

- Par décision n° 10-2016 du 12 juillet 2016, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA du 11/07/2016 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de Mme PLAZANET Claire Geneviève située "115 rue de l'Eglise", cadastrée section C 900 pour 1 287 m<sup>2</sup> (bâti).
- Par décision n° 12-2016 du 20 juillet 2016, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA du 18/07/2016 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de M. BOYER David et de Mme GARNIER Fabienne située "567 route des Signolles", cadastrée section AB n°2 pour 1 367 m<sup>2</sup> (bâti).

Encaissement d'un chèque :

- Par décision n°11-2016 du 12 juillet 2016, la Commune a encaissé un chèque de 1 662 € dans le cadre d'un remboursement proposé par l'EIRL FROMONT Ludovic, concernant les travaux de remise en état du calvaire des Perthuisettes.

**8. Informations diverses du maire**

- Contentieux engagé par M et Mme Lapierre contre le maire et l'entreprise Transports Blanc  
Dans le cadre de l'affaire du contentieux engagé par M et Mme Lapierre, par le jugement rendu en date du 26 mai 2016, le Juge de Proximité de Bourg en Bresse a déclaré nul l'assignation délivrée à l'encontre du maire. Ce dossier est clos.

- Acquisition de parcelles pour l'amélioration de la défense incendie
  - L'acte de vente pour l'acquisition d'un terrain de 134 m<sup>2</sup> à M et Mme Dagallier en vue d'y installer une citerne souple incendie de 45 m<sup>3</sup> au centre du lieu-dit « Les Perrets » a été signé le mercredi 29 juin 2016.
  - Un compromis de vente a été signé entre la Commune et les Consorts FOURRIER, le 18 juillet 2016, en vue de l'acquisition d'une parcelle de 143 m<sup>2</sup> pour y installer une citerne souple incendie de 45 m<sup>3</sup> au centre du lieu-dit « Chassagne ».
  
- Hausse du montant du reversement au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La montée en puissance du FPIC en 2016 et le transfert de fiscalité entre notre EPCI et les communes, qui occasionne un impact non négligeable sur la répartition du FPIC, entraînent une forte hausse de la part des communes. Pour Cras sur Reyssouze, le montant du reversement au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales passe de 4 876 € en 2015 à 15 299 € en 2016.
  
- Institution de servitudes d'utilité publique prenant en compte les dangers des canalisations de transport

Le Préfet de l'Ain va instaurer prochainement des servitudes d'utilité publique (SUP) dans le cadre de la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Le territoire de la commune de Cras sur Reyssouze est concerné par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses exploitées par GRTgaz et Total (Etel et Ethylène Est).

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Auvergne-Rhône-Alpes a adressé au maire un projet d'arrêté préfectoral instituant ces servitudes dans la commune.

Les contraintes d'urbanisme induites par ces futures servitudes, dans les zones de dangers pour la vie humaine, sont proportionnées à chacun des trois niveaux de dangers (significatifs, graves et très graves). Elles sont proches de celles déjà préconisées par le porter à connaissance relatif aux canalisations de transport qui avait été adressé en 2006. Les nouvelles servitudes encadrent strictement la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grandes hauteurs. Elles n'engendrent pas de contrainte d'urbanisme pour les autres catégories de constructions (habitat).
  
- Parc d'Activités de Cras-sur-Reyssouze
  - Le promoteur DUQUESNE INVEST a abandonné son projet. L'entreprise GRUEL de Jayat dont l'activité est la fabrication d'enseignes et de publicité, peintes ou adhésives, souhaite acquérir ce terrain libéré.
  - La construction de l'usine GLASSINOV a débuté. L'entreprise envisage l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire d'environ 1 700 m<sup>2</sup>.
  - L'aménée du gaz naturel sur le nord du parc devrait se faire en fin d'année 2016.
  
- Travaux d'assainissement
  - Les travaux ont débuté. Les travaux de terrassement pour la construction de la nouvelle station d'épuration sont bien avancés. Concernant la pose des canalisations de collecte d'eaux usées, le chantier qui a débuté début juillet sera suspendu pendant 3 semaines.
  - Les taux de subventions allouées sont :
    1. Pour la construction de la nouvelle station d'épuration :
      - Département : 25%
      - Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : 50%
    2. Pour les travaux de construction des réseaux de collecte du hameau du Petit Montatin et des canalisations de refoulement vers la nouvelle station d'épuration :
      - Département : 20%
      - Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : 50%.

- La demande de subvention déposée au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), dispositif exceptionnel créé par la loi de finances 2016, n'a pas été retenue.

- Inauguration de l'usine de traitement des déchets Ovade

TIRU et Organom ont inauguré le 24 juin l'unité Ovade, trois ans après les premiers coups de pioche sur le site de La Tienne à Viriat. L'usine Ovade est conçue pour accueillir 66 000 tonnes d'ordures ménagères et 7 500 tonnes de déchets verts par an. Elle transforme les déchets ménagers et les déchets verts en compost et en électricité par la méthanisation. Depuis début 2016, elle traite l'ensemble des ordures ménagères produites par les 320 000 habitants des 17 intercommunalités couvertes par Organom.

L'importance de bannir le verre et les déchets nocifs des poubelles ménagères est rappelée.

- Randonnée pédestre

Le Comité départemental de randonnée pédestre a choisi de retenir la randonnée pédestre au départ de Cras-sur-Reyssouze pour figurer dans leur guide départemental.

- Recueil de réalisations exemplaires en matière d'accessibilité

Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (délégation ministérielle à l'accessibilité) sont en cours de réalisation d'une publication nationale destinée aux collectivités, maîtres d'œuvre et autres acteurs intervenant dans l'aménagement urbain. Elle a pour objectif de montrer qu'il est possible de réaliser des opérations d'aménagement en centre-bourg qui soient exemplaires par leur prise en compte de l'enjeu de l'accessibilité, dans l'esprit de la loi du 11 février 2005.

Les aménagements d'accessibilité réalisés en 2014 sur la Place du Marché et ses voies d'accès ont retenu l'attention du CEREMA : notre opération d'aménagement du centre-bourg qui améliore la qualité d'usage et de vie des concitoyens est aussi reconnue être pertinente au regard des autres enjeux de l'aménagement durable (qualité urbaine et paysagère, gouvernance, ...) et est considérée comme une « réalisation remarquable ». Le dossier préparé par le CEREMA sera communiqué au niveau national et fera l'objet d'une insertion sur le Centre de ressources de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle et viendra enrichir cette base de données de référence consultée par les acteurs de l'accessibilité. Il sera également présenté dans « *le recueil 2016 des belles pratiques et des bons usages en matière d'accessibilité de la Cité* ».

- Assemblée générale de l'AMF de l'Ain

L'assemblée générale de l'AMF de l'Ain aura lieu le vendredi 28 octobre à Ainterexpo. Elle sera précédée d'un salon à partir de 11h30. Tous les élus y sont conviés.

## 9. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table

- Commission Bâtiments communaux

- Les travaux d'accessibilité des sanitaires de l'accueil périscolaire et du bâtiment des associations sont en cours. Des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ont été réalisées auprès de la Préfecture et du SDIS. Les dossiers sont revenus incomplets. Il manque une notice d'utilisation de sécurité, des plans d'ensemble ainsi qu'une notice explicative d'accès.
- Une réunion est à prévoir prochainement pour discuter des prochains travaux concernant l'acoustique de la cour de l'école et la rénovation de la toiture de la mairie.
- Des dégradations ont eu lieu à plusieurs reprises à l'aire de loisirs : les portes enfoncées, des tuiles cassées. L'agent technique a dû réparer les portes du basket et des boules. Deux nouveaux bancs ont été installés, côté du local des boulistes.

- Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom

La commune a reçu l'Avant-Projet Détaillé pour l'extinction de l'éclairage public réalisé par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain. Le plan de financement, validé par le conseil municipal, sera signé et renvoyé au SleA.

- Affaires scolaires et périscolaires

- Conseil Municipal Enfants (C.M.E.) : en raison du départ d'un certain nombre d'élus en 6<sup>ème</sup>, les réunions auront lieu les samedis matin à 11 heures. La première réunion se tiendra le 17 septembre 2016. Suite à la démission d'un enfant, un nouvel élu sera installé.

- Communication

La consultation des imprimeurs a été lancée pour l'élaboration des bulletins municipaux 2017 et 2018.

- SIE Veyle Reyssouze Vieux Jonc

Gilles Perdrix a participé au Conseil Syndical du SIE Veyle Reyssouze Vieux Jonc réuni en assemblée générale à Malafretaz, le 16 juin 2016. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de l'année 2015 a été présenté à ses membres.

- Commission Voirie

- Le pont de Dérisol, aux Matrais, est en cours de réparation.
- L'arrêt maladie d'Alain CORNATON est prolongé jusqu'au 7 août. Monsieur GRAND le remplace. A l'issue de ce congé, si monsieur CORNATON ne reprend pas, il n'y aura pas de remplaçant pendant 15 jours.
- Les travaux de voirie avancent doucement ; SOCAFL a repris les malfaçons « route des Fourches » et « route des Puthods ». EUROVIA a commencé également les travaux.
- Des travaux d'écoulement sont à l'étude sur la route de Balvay et Aux Ecuets pour essayer d'évacuer l'eau lors des fortes pluies.
- Divers panneaux ont été arrachés sur la commune.

- Ambroisie

Gilles Perdrix a participé à une formation « Mission du référent ambroisie » organisé par le CNFPT le 16 juin 2016.

## **10. Programme des rencontres et réunions prochaines**

- Dimanche 28 Août 2016 au Moulin de Cézille (Jayat) et à la maison des loisirs de la Plaine Tonique (Montrevel-en-Bresse) : 60<sup>ème</sup> anniversaire du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.
- Mercredi 31 août à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.
- Mercredi 21 septembre à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 h 30.